



pension jusqu'à quand????

Par **lunarossa123**, le **27/12/2009** à **02:27**

Bjr

je suis un homme de 53 ans éducateur de formation. Je travaille en prévention spécialisée. Je suis père de deux enfants, un garçon de 20 ans qui ne fait rien du tout, et une jeune fille de 19 ans qui étudie. Je paie une pension mensuelle, jusqu'à quand?? suis tenu de le faire??

POUR LA JEUNE FILLE LA QUESTION NE SE POSE PAS MAIS POUR LE GARÇON ???
merci de me donner une réponse.

Tf

Par **Laure11**, le **27/12/2009** à **10:27**

Bonjour,

En général, le jugement du JAF stipule : M. ou Mme X versera au titre de la pension alimentaire pour l'enfant Y la somme de jusqu'à la majorité de l'enfant et au delà tant que l'enfant restera à la charge de M. ou Mme ou tant que l'enfant ne percevra pas une rémunération supérieure ou égale au SMIC, à charge pour M. ou Mme de justifier à l'autre partie que l'enfant Y est toujours à sa charge.

Si votre fils n'est pas étudiant et s'il n'est pas en recherche active d'un emploi, vous pouvez saisir le Juge aux Affaires Familiales en courrier recommandé AR pour demander une baisse ou la suppression de la pension alimentaire.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Cordialement.

Par **lunarossa123**, le **28/12/2009** à **14:30**

merci pour votre retour !

saluations.....!